

## **COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2018**

**Présents** : M. Laurent DUCHATEAU - Mme Isabelle PERRON-BEAUCLAIR - M. Pascal LAMOTTE - M. Christophe ROULAND –Mme Adeline POILVET – M Bruno LOUIS - M. Christophe MORLET - M. Jean-Claude MELLARÉ - M Geoffrey GOETHALS - Mme Séverine LEMAIRE

**Absents excusés** : Mme. Lydie CRESPIEN donne pouvoir à M Laurent DUCHATEAU  
Mme Joëlle LE MOULEC donne pouvoir à M. Jean-Claude MÉLLARÉ  
M. Philippe GARRIC (arrivé à 20h55)

**Absents non excusés** : Mme. Alexia LEROY – M Thierry PAIMPOL

**Secrétaire de séance** : Séverine LEMAIRE

Début de la séance 20h.

Le Compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ASSAINISSEMENT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2121-14

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au Conseil Municipal un Président de séance sur ce point de l'ordre du jour, le doyen d'âge M MÉLLARÉ Jean-Claude.

En section d'exploitation:

- Le total des mandats émis s'élève à 79 275.77 €
- Le total des titres émis s'élève à 100 274.82 €
- Recettes – dépenses : 100 274.82 – 79275.77 € = 20 999.05€
- Résultat reporté n-1 4 234.69 €

En section d'investissement :

- Le total des mandats émis s'élève à 78 649.01 €
- Le total des titres émis s'élève à 70 929 €
- Recettes – dépenses : 70 929 € – 78 649.01 € = -7 720.01 €
- Résultat reporté n-1 129 743.36 €

Le résultat de l'exécution de l'exercice 2017 présente

- Un solde positif cumulé en section d'exploitation d'un montant de 25 233.74 €
- Un solde positif cumulé en section d'investissement d'un montant de 122 023.35 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
→ Approuve le compte administratif du budget assainissement 2017.

***Vote pour : 11***

***Vote contre : 0***

***Abstention : 0***

## COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Le compte de gestion du receveur municipal dont les écritures sont conformes à la comptabilité administrative de la commune est approuvé.

**Vote pour : 12**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

### AFFECTATION du RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET ASSAINISSEMENT :

**Le conseil Municipal décide 12 voix pour,**

**→ D'affecter le résultat comme suit :**

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	79 275.77 €
Recettes de l'exercice	100 274.82 €
Résultat de l'exercice	20 999.05 €
Résultat reporté N-1	4 234.69 €
<b>Résultat à reporter</b>	<b>25 233.74 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	78 649.01€
Recettes de l'exercice	70 929 €
Résultat de l'exercice	-7 720.01 €
Résultat reporté N-1	129 743.36 €
<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>122 023.35 €</b>

## AFFECTATION DU RESULTAT

- 1) Excédent d'investissement reporté (Recettes 001)  
**122 023.35 €**
- 2) Excédent de fonctionnement reporté (Recettes 002)  
**25 233.74 €**

**Vote pour : 12**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

### **BUDGET PRIMITIF 2018- ASSAINISSEMENT :**

**Après avoir délibéré, le BUDGET PRIMITIF 2018 du SERVICE ASSAINISSEMENT est voté à l'unanimité de la façon suivante :**

BP2018 Assainissement Boissey le Chatel ASSAINISSEMENT ASSAINISSEMENT

Page 1

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

#### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	83 062,10	61 530,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		25 233,74
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	83 062,10	86 763,74

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	145 593,26	117 009,57
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		122 023,35
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	145 593,26	239 032,92
	<b>TOTAL</b>		
	TOTAL DU BUDGET	228 655,36	325 796,66

**Vote pour : 12 vote contre : 0 abstentions : 0**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2121-14 Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au Conseil Municipal un Président de séance sur ce point de l'ordre du jour, le doyen d'âge M MÉLLARÉ Jean-Claude.

En section fonctionnement :

- Le total des mandats émis s'élève à 558 610.21 €
- Le total des titres émis s'élève à 657 929.50 €
- Recettes – dépenses : 657 929.50 – 558 610.21 € = 99 319.29 €
- Résultat reporté n-1 63 298.23 €

En section d'investissement :

- Le total des mandats émis s'élève à 101 017.81 €
- Le total des titres émis s'élève à 135 862.64 €
- Recettes – dépenses : 135 862.64 – 101 017.81€ = 34 844.83 €
- Résultat reporté n-1 72 559.74 €

Le résultat de l'exécution de l'exercice 2017 présente

- Un solde positif cumulé en section de fonctionnement d'un montant de 162 617.52 €
- Un solde négatif cumulé en section d'investissement d'un montant de - 37 714.91 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Approuve le compte administratif 2017.

**Vote pour : 11**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

### **COMPTE DE GESTION 2017 – COMMUNE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Le compte de gestion du receveur municipal dont les écritures sont conformes à la comptabilité administrative de la commune est approuvé.

**Vote pour : 12**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE**

**Le conseil Municipal décide 13 voix pour,**

**→ D'affecter le résultat comme suit :**

##### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice	558 610.21 €
Recettes de l'exercice	657 929.50 €
Résultat de l'exercice	99 319.29 €
Résultat reporté N-1	63 298.23 €
<b>Résultat à reporter</b>	<b>+ 162 617.52€</b>

##### **INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice	101 017.81 €
Recettes de l'exercice	135 862.64 €
Résultat de l'exercice	34 844.83 €
Résultat reporté N-1	-72 559.74 €
<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>- 37 714.91 €</b>

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

A exécuter le virement prévu au R1068	37 714.91€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement au R002	124 902.61€

**Vote pour : 13**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

Avant de présenter le budget, Monsieur DUCHATEAU propose de voter le taux des 3 taxes et les subventions aux associations.

#### **TAUX DES TAXES**

Monsieur le Maire propose le vote du taux des 3 taxes en précisant qu'aucune augmentation n'est programmée pour 2018.

**Le Conseil Municipal décide après discussion à la majorité de retenir le Taux des Trois taxes directes locales comme suit :**

- TAXE D'HABITATION : 11,23 % pour un produit de 84 629 €uros
- TAXE FONCIER (Bâti) : 23,84 % pour un produit de 105 992 €uros
- TAXE FONCIERE (Non bâti) : 58,35 % pour un produit de 14 004 €uros

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**VOTE DES SUBVENTIONS**

L'Assemblée municipale a procédé en commission finances à l'examen des demandes de subventions pour l'année 2018 et vote de la façon suivante :

- CLUB de l'AMITIE de BOISSEY-LE-CHATEL :	600 Euros
- ANCIENS COMBATTANTS :	100 Euros
- AMICALE des SAPEURS POMPIERS :	100 Euros
- COMITE des FETES :	5000 Euros
- MONUMENTS et SITES de l'EURE :	25 Euros
- PREVENTION ROUTIERE :	65 Euros
- SECOURS POPULAIRE de BOURGTHEROULDE :	700 Euros
- UNION MUSICALE de BOURGTHEROULDE :	350 Euros
- O.M.S. (sauf Roller, Judo & Tennis de Table) :	3500 Euros
- SECOURS CATHOLIQUE :	300 Euros
- LES MOTS DITS LECT'EURE :	100 Euros
- MAIRES et ELUS du CANTON :	50 Euros
- ESPER :	102 Euros
SOIT au TOTAL .....	<b>10 992 Euros</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Vote pour : 13**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2018 :**

Monsieur DUCHATEAU procède à la lecture du budget vu dans le détail durant la commission finances.

Vu le projet présenté par Monsieur DUCHATEAU, Maire,

Vu l'avis de la commission finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUCHATEAU, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Arrête le budget primitif 2018 de la commune de Boissey-le-Châtel

Section de fonctionnement, en dépense et en recettes à la somme de **733 273.71 €**

Section d'investissement, en dépenses et en recettes à la somme de **242 775.01 €**

**Vote pour : 13**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

C'est la décision de ne pas poursuivre, provisoirement, le recouvrement d'une créance en raison de l'insolvabilité ou de l'absence du débiteur`` (Admin. 1972).

Monsieur le Maire présente 3 demandes d'admissions en non-valeur qui émanent du centre des finances publiques du Roumois.

- Motif sans effet : 1 187.76€

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :***

***Vote pour : 6***

***Vote contre : 7***

***Abstention : 0***

## **SUPPRESSION DES AMORTISSEMENTS :**

Si l'amortissement des immobilisations est une technique comptable qui permet, chaque année de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler, il est bon de rappeler que ce jeu d'écritures comptables est, pour les communes de moins de 3500 habitants, facultatif (Article L231-2-27 du CGCT). En effet les amortissements des immobilisations génèrent, certes une recette d'investissement, mais également une dépense de fonctionnement qui peut influencer de manière sensible sur le résultat de fonctionnement de la commune.

Malgré tout, le conseil municipal a, en 2011, délibéré quat à l'application de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Considérant qu'il n'y a pas d'obligation d'amortir pour les communes de moins de 3500 habitants sauf pour le compte 204.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne plus procéder aux amortissements à compter de 2018.

***Vote pour : 13***

***Vote contre : 0***

***Abstention : 0***

## **ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire propose que la commune adhère au CAUE 27 afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et l'environnement, notamment pour l'aménagement du centre bourg.

Le montant de la cotisation pour 2018 s'élève à 191.50€, et doit être revaloriser chaque année en fonction du nombre d'habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

***Accepte l'adhésion de la commune au CAUE 27 pour un montant de 191.50€***

***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.***

***Vote pour : 13***

***Vote contre : 0***

***Abstention : 0***

## **CONVENTION AVEC ORANGE REGISSANT MA PROPRIÉTÉ ET LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS**

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonnée des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- Option A : revient à attribuer à la commune la propriété des installations souterraine de communication électronique. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit :

- Le transfert de propriété de l'ensemble des installations de communications créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris la réponse au DT-DICT)
- Qu'Orange versera un loyer (0.50€/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux

- Option B : revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- Qu'orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du Très Haut Débit – Fibre Optique,
- Qu'orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées
- Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi crée en cas de déploiement de la fibre optique
- Qu'orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerai le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement
- Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre sera implantée (0.15€/ml en 2013)

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi crée en coordination avec les travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité.***

***Vote pour : 13***

***Vote contre : 0***

***Abstention : 0***

## **LANCEMENT PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET CESSION CHEMIN RURAL 15**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;



Considérant que le chemin rural 15 n'est plus utilisé par le public et que la voie de liaison est devenue inutile.

Considérant l'offre faite par Monsieur DELAVOIERE d'acquérir ledit chemin, de 750m<sup>2</sup> pour 750 euros, et la prise en charge des frais notariés (environ 250€) liés à cette cession.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Vote pour : 13**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

### **CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE**

Vu le tableau des agents prouvables – Avancement de grade 2018 en date du 22 mars 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, - DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe à compter du 1er Mai 2018 pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2018.**

**Vote pour : 12**

**Vote contre : 1**

**Abstention : 0**

### **Questions Diverses :**

- *Monsieur Le Maire informe le conseil que plusieurs propriétaires lui ont demandé s'il souhaitait vendre une partie de la réserve foncière afin d'agrandir leur terrain. Après avoir exposé les faits, le conseil municipal, émet à la majorité un avis défavorable à la vente éventuelle d'une partie de la réserve foncière.*

Fin de la séance 22h40

